

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE « FOURNITURE D'HUILES, DE LUBRIFIANTS ET DE LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT POUR LES VEHICULES ET ENGINES DE LA VILLE DE LENS » - PF25005

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024, portant sur la délégation de M. Thibault Gheysens,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour l'accord-cadre relatif à la fourniture d'huiles, de lubrifiants et de liquide de refroidissement pour les véhicules et engins de la Ville de Lens et que celle-ci a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic,

Vu les propositions financières reçues des sociétés : Lens Béthune Véhicules Industriels (62300), Hafa Services (76192) et York SAS (83130).

Décision n° 2025 – 85

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture d'huiles, de lubrifiants et de liquide de refroidissement pour les véhicules et engins de la Ville de Lens avec la société suivante :

- **Société Hafa Services**, dont le siège social se situe : Z.I Allée Clotaire 1^{er} – 76 192 YVETOT CEDEX

ARTICLE 2 : Le contrat est passé pour un montant maximum par période de 14 000€ H.T.

ARTICLE 3 : Le contrat est passé pour une période allant du 1^{er} Avril 2025 ou de sa date de notification si celle-ci devait intervenir après le 1^{er} Avril 2025 au 31 Mars 2026.

Ce contrat est éventuellement reconductible 3 fois pour une période de 12 mois, à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et seront prévus au budget des exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 28/03/2025

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE

